Décision n° 2020-1158 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 octobre 2020 abrogeant les décisions n° 03-300 en date du 25 février 2003, n° 2012-0747 en date du 12 juin 2012, n° 2013-1440 en date du 3 décembre 2013 et n° 2019-0312 en date du 26 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Orange d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département de Mayotte (976)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 8 octobre 2020 de la société Orange, enregistrée le 9 octobre 2020 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0639 du 3 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Orange ;

Décide :

Article 1. Les décisions ci-dessous sont abrogées à compter de la date de la présente décision :

- La décision n° 03-300 en date du 25 février 2003,
- La décision n° 2012-0747 en date du 12 juin 2012,
- La décision n° 2013-1440 en date du 3 décembre 2013,
- La décision n° 2019-0312 en date du 26 février 2019.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange.

Fait à Paris, le 9 octobre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences